



RHONE

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Entre,

M.....
demeurant.....
dont la résidence ou activité concernée est située (adresse).....
.....

Et la **Commune de Fleurieux sur l'Arbresle**, représentée par son Maire, M.Diogène BATALLA, agissant en vertu de la délibération n° portant règlement pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux par prélèvement automatique.

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables peuvent régler leur facture :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné éventuellement du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, ou précision du numéro de la facture s'il n'y a pas de coupon, le tout à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de l'Arbresle 493, Rue Claude Terrasse 69210 L'ARBRESLE
- **par Carte Bancaire sur le site e-ticket ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de l'Arbresle Banque de France.
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 15 de chaque mois.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au secrétariat de la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **commune de Fleurieux sur l'Arbresle**.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat de la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté. Il faudra alors que le mandat soit acquitté par un autre moyen de paiement (voir liste en première page de ce document).**

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle par lettre simple un mois avant la date de la prochaine échéance.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

9 – Documents à joindre au présent règlement financier :

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique dûment complété et signé.
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une copie de la carte d'identité du signataire du formulaire.

Bon pour accord de prélèvement,

Date :

Le redevable

Le maire

Diogène BATALLA

